



**Comité de l'Olivier
Mairie – Promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale constitutive
du mardi 16 novembre 2010**

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 2
* Bilan moral du Président de Terre d'Avenir	: 3
* Bilan moral des portes paroles	: 4
* Bilan financier	: 5
* Les statuts	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 10
* Election du bureau	: 10
* Budget prévisionnel	: 11

Association Comité de l'Olivier Compte rendu de l'assemblée générale constitutive du mardi 16 novembre 2010

Présents:

17 personnes

Conseil municipal:

Christophe SERRE Maire de Saint Paulet excusé,
Thierry DEMARBRE Conseiller délégué chargé de la vie associative présent

Média:

Régis PAGES correspondant local du Midi Libre

Ouverture de la séance 18h40

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

1) Rapports sur la gestion du conseil d'administration:

- * bilans moraux des portes paroles, du Président de Terre d'Avenir,
- * bilan financier du Trésorier,
- * questions diverses...

2) Vote et approbation des bilans.

3) Quitus aux portes paroles, au Président et au Trésorier.

4) Lecture des statuts, vote et approbation.

4) Constitution du premier conseil d'administration,

- * appel à candidature et élection du CA,
- * élection du bureau.

5) Budget prévisionnel et cotisations pour l'année 2010-2011.

6) Verre de l'amitié

*** Le mot du président, le bilan moral :**

Historique :

Depuis huit ans les Associations, « Informatique pour Tous », « Sauvegarde de la Chapelle Saint Agnès » et « Terre d'avenir » fédéraient leurs moyens et compétences afin d'animer une manifestation annuelle dénommée : « journée de l'olivier » sur la commune de Saint Paulet de Caisson.

Bien entendu les trois associations participaient à parts égales aux frais de fonctionnement de cette manifestation.

Cette structure inter associative s'appelait « Comité de l'olivier ».

Au bout de cinq années de fonctionnement, le Comité de l'olivier est monté en puissance, (journée de l'olivier, murs de pierres sèches, projet d'oliveraie didactique, moulin à huile etc...).

Aussi, afin de pérenniser cette structure il nous semblait indispensable de lui donner valeurs légale et statutaire.

Légale et statutaire au niveau de la comptabilité.

Légale au niveau de l'assurance des personnes travaillant bénévolement dans ce Comité.

Deux solutions se présentaient :

- 1) Créer une Association « Comité de l'olivier ».
- 2) Attendre en faisant assurer par l'une des trois associations les responsabilités d'assurance des membres du Comité et la transparence comptable.

2008 : Modification des statuts de l'Association « Terre d'Avenir »

En 2008, après débat, les membres du Comité de l'olivier optèrent pour la seconde solution dans l'attente d'une éventuelle création d'association.

C'est l'association « Terre d'Avenir » qui fut désignée pour remplir cette mission.

Les statuts de l'association « Terre d'Avenir » furent donc modifiés en décembre 2008 (avec enregistrement en préfecture).

Les membres du « Comité de l'olivier » étaient donc assurés dans le cadre de leurs activités par l'association « Terre d'Avenir ».

Un Trésorier spécifique « Comité de l'olivier » était désigné.

Comme par le passé le président de « Terre d'Avenir » continuait à faire les demandes de subventions pour la manifestation « Journée de l'Olivier », subventions avancées par le trésorier de « Terre d'Avenir » au Trésorier du « Comité de l'olivier ».

Situation actuelle :

En 2010 le « Comité de l'olivier » vient de prendre la décision de se structurer en association loi 1901.

Comme nous l'avons constaté cette décision est la résultante d'une longue maturation et tous les membres se réjouissent de cette initiative.

Situation à venir :

Personnellement je vous propose la démarche suivante :

Dés 2011 :

L'association « Comité de l'olivier » devient complètement indépendante des trois associations de départ à savoir « Informatique pour Tous », « Sauvegarde de la Chapelle Saint Agnès » et « Terre d'avenir ».

Elle assume son budget, sa comptabilité et ses propres assurances.

Elle assume son organisation et ses demandes et encaissements de subventions.

Conclusion :

Dans le cadre de son rapport moral le président de « Terre d'Avenir » se félicite de la création de l'association « Comité de l'Olivier » et souhaite être membre fondateur de cette nouvelle association.

Proposition du Président de « Terre d'Avenir » :

Afin de préserver l'avenir le président de « Terre d'Avenir » propose la démarche suivante :
Le trésorier « Comité de l'olivier » de l'association « Terre d'Avenir » versera le montant de son compte sur le compte du nouveau trésorier du Comité de l'olivier (déduction faite de 20 euros de frais de fonctionnement sur 3 ans).

L'association « Terre d'Avenir » conserve ses statuts et ses deux trésoriers jusqu'en 2013.

En 2013 :

Si l'association « Comité de l'olivier » perdure (ce que tout le monde espère), l'association terre d'avenir clôturera le compte « Comité de l'olivier » et retournera à ses statuts originaux.

Si d'aventure l'association « Comité de l'olivier » avait des difficultés il serait toujours possible de retourner à la situation antérieure sous le tutorat des associations « Informatique pour Tous », « Sauvegarde de la Chapelle Saint Agnès » et « Terre d'avenir » avec la comptabilité et les assurances gérées comme actuellement par « Terre d'Avenir ».

Bien entendu, si cette proposition n'était pas validée par les membres du « Comité de l'olivier » le montant du trésorier serait totalement viré, le compte clôturé et les statuts de « Terre d'Avenir » remis dans leurs formes initiales dès la fin 2010.

Le bilan moral des portes paroles :

Michel Bonnet est le premier à penser à l'existence d'une structure associative oléicole sur Saint Paulet. L'idée a germé doucement pour devenir une passion pour la culture de l'olivier.

Bernard Pelloux penchait plutôt vers la plantation traditionnelle avec un engouement des particuliers. Gérard Guigue retrace l'arrivée de l'olivier dans le monde agricole (comme la cerise, le kiwi ...). Les objectifs sont plus tournés vers le haut rendement, le traitement des maladies et le développement des oliveraies.

Tout cela pour arriver, selon Serge Rehm, à la création d'une oliveraie didactique associée au projet pédagogique d'établissement de l'école publique de Saint Paulet.

Cela correspond à l'information et à la formation des élèves au monde oléicole. Effectivement les enfants suivront toutes les étapes de la vie de l'arbre pour aboutir à la trituration des olives et obtenir la fameuse huile d'olives. Le moulin à huile fait partie de l'étape formation.

L'idée est que symboliquement chaque élève recevra en fin de cursus primaire une bouteille d'huile.

La journée de l'olivier étant le véhicule d'information sur l'arbre de vie et de paix, la taille, la greffe, les moulins, les huiles, les olives, les produits dérivés au sens large, les produits du terroir et naturels, les goûts, les traditions, les contacts et les échanges.

Le bilan financier :

Le trésorier présente en détails, les comptes de l'année et signale une gestion claire et saine.

Le solde au 16 novembre 2010 est de **1143.15 euros**.

Le nombre de membres actifs pour cette année est de 49.



COMITE OLIVIER

BILAN FINANCIER 2010

		Revenus	Dépenses
<u>Report de la fin année 2009</u>		971.54 €	
<u>Belote du 8/01/10</u> ANNULE		373.69 €	295.15 €
<u>Fonctionnement</u>			
	Frais tenue de compte		8.00 €
	Enveloppes affranchies		180.30 €
<u>Achats</u>			
	Chapeaux de pailles		300.00 €
<u>Inscriptions</u>			
	Adhésions (12)	120.00 €	
<u>Journée de l'olivier du 27/03/10</u>			
	Achats		304.99 €
	Affranchissements		35.10 €
	Animations		150.00 €
	Annonces diffusions		1 632.44 €
	Boissons		171.81 €
	Fournitures de bureau		90.86 €
	Publicités	605.00 €	
	Repas offerts (7x20€)		140.00 €
	Caisses	1 031.57 €	
<u>Subventions</u>			
	ValCézard	400.00 €	
	Mairie	500.00 €	
	Informatique pour tous	250.00 €	
	St Agnès	200.00 €	
<u>Totaux</u>		4 451.80 €	3 308.65 €
<u>Solde au 16 Novembre 2010</u>		1 143.15 €	

Le 16 Novembre 2010

Le Trésorier du Comité Olivier

Daniel DELOHEN

***Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité au président de Terre d'Avenir, aux portes paroles et au trésorier.

La proposition 2013 du Président de Terre d'Avenir est retenue.

***Lecture des statuts:**

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétares Adjoints chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président

***Vote et approbation des statuts:**

Statuts votés à l'unanimité par l'assemblée générale.

*** Constitution du premier conseil d'administration:**

Appel à candidature :

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se présentent :
Serge REHM,
Daniel DELOHEN,
Bernard PELLOUX,
Michel BONNET,
Gérard GUIGUE,
Fransje SPILJARD,
Roger BOURDELY

Se présente également par écrit Gérard BROC
et par déclaration verbale Yvon FARGIER.

Le conseil d'administration est donc composé de neuf membres.

***Vote et approbation de la constitution du conseil:**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.

Les neuf membres élus prennent symboliquement **le titre de membres fondateurs.**

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin secret.

Le bureau est ainsi composé :

<u>Président :</u>	Bernard PELLOUX
<u>1^{er} Vice-président :</u>	Michel BONNET
<u>2^{ème} Vice-président :</u>	Gérard GUIGUE

<u>Trésorier :</u>	Daniel DELOHEN
<u>Trésorière Adjointe :</u>	Fransje SPILJARD

<u>Secrétaire :</u>	Serge REHM
<u>Secrétaire adjoint</u>	
<u>chargé de mission subventions :</u>	Gérard BROC

Une déclaration en préfecture sera établie par le secrétaire.

***Budget prévisionnel et cotisation pour l'année 2010-2011:**



COMITE OLIVIER

BUDGET PREVISIONNEL 2011

		Revenus	Dépenses
<u>Belote du 7/01/11</u>	Solde	300.00 €	
<u>Fonctionnement</u>			250.00 €
<u>Assurance</u>			200.00 €

<u>Inscriptions</u>	Adhésions	500.00 €	
<u>Journée de l'olivier 2011</u>			
	Bar de dégustation d'huile d'olives		200.00 €
	Frais d'impression d'affiches et création		300.00 €
	Tirages des programmes et tracts		300.00 €
	Publicité, communication, radio MTI TFM, ATV1, Midi Libre, Paru Vendu		1 500.00 €
	Participation aux frais divers: huile, repas, déplacements, apéritif, frais d'expédition		500.00 €
	Moulin à huile		100.00 €
	Stand tapenades	200.00 €	150.00 €
	Animation musique "les ACABAIRE"		150.00 €
	Vente chapeaux de pailles	350.00 €	
	Encarts publicitaires	800.00 €	
	Caisses (buvette, ventes)	800.00 €	

<u>Subventions</u>			
	Subvention Mairie de base	136.00 €	
	Subvention Mairie exceptionnelle	500.00 €	
	Subvention Valcézard	400.00 €	

<u>Totaux</u>	3 986.00 €	3 650.00 €
<u>Résultat</u>	336.00 €	

On peut envisager le remboursement de la 2ème partie des chapeaux à l'AIPT, ce qui donnerait un résultat équilibré en 2011.

Le 16 Novembre 2010

Le Trésorier du Comité Olivier

Daniel DELOHEN

Cotisation annuelle de 10 euros, Droit d'entrée 2 euros, selon l'article **Article 10 – Ressources de l'Association**

***Vote et approbation du prévisionnel et des cotisations droits d'entrée:**

Voté à l'unanimité par l'assemblée générale.

La séance est levée à 19h30. Le verre de l'amitié termine cette soirée dans une excellente ambiance.

Saint Paulet de Caisson le 24 novembre 2010

Signatures

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire